

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'un devis pour l'acquisition de 4 colonnes Point d'apport volontaire verre**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n°2025-CC-167 en date du 11 décembre 2025 portant autorisation à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'acquérir 4 colonnes point d'apport volontaire pour le verre en remplacement de points existants vétustes ;

**Considérant** l'offre de l'UGAP ;

**Considérant** que les crédits seront prévus au budget primitif déchets ménagers 2026, dépense d'investissement, opération n°181 – Acquisition de matériels et équipements divers, chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer un devis pour l'acquisition de 4 colonnes point d'apport volontaire verre avec la société UGAP pour un montant HT de 9 247.92 € soit 11 097.50 € TTC ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.